

# Dossier de demande de subvention globale SG2022063

## IDENTIFICATION DU DOSSIER

**Intitulé de la subvention globale**

SG FSE+ CD23

**Numéro de dossier**

SG2022063

**Organisme intermédiaire**

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**Organisme responsable**

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE NOUVELLE  
AQUITAINE

**Région administrative**

Nouvelle-Aquitaine

**Période prévisionnelle de programmation de la subvention globale**

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

**Période prévisionnelle de réalisation de la subvention globale**

Du 01/01/2022 au 31/12/2028

**Coût total prévisionnel**

4 520 779 €

**Subvention FSE sollicitée**

2 628 098 €

**Signataire de la demande de subvention globale**

METGE Philippe

## IDENTIFICATION DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

### Identification de l'organisme

**N°SIRET**

22230962700016

**Raison sociale**

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**Code postal**

23000

**Statut juridique**

Département

**Code NAF (APE) et activité**

8411Z - Administration publique générale

**Site internet (le cas échéant)**

creuse.fr

### Présentation de l'organisme

**Objet social, activités habituelles, domaines de compétences, effectifs :**

**Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir ?**

Les lois de décentralisation dites « lois Defferre » de 1982 et 1983 ont fait du département une collectivité territoriale décentralisée. Son fonctionnement et ses missions sont principalement régis par les articles L. 3111-1 à L. 3665-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sa taille, entre communes et régions en fait l'échelon stratégique de la mise en œuvre de la politique de solidarité. C'est notamment pourquoi, à la suite de la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003, et l'adoption de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le département a été consacré chef de file de l'action sociale (principe repris aujourd'hui à l'article L. 121-1 du code de l'action sociale et des familles – CASF).

En 2015, la loi du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe » entérine la spécialisation des départements dans ce domaine : « (...) Il est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités, la cohésion territoriale et l'accès aux soins de proximité sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes. (...) » (article L. 3211-1 du CGCT).

Le département intervient ainsi dans tous les domaines de la solidarité : action et aide sociales, personnes âgées, personnes handicapées, enfance en danger, insertion et logement.

Afin de mener à bien ses missions relatives à l'insertion, et conformément à l'article L. 263-1 du CASF, le Département de la Creuse s'est doté, par vote du Conseil départemental du 20 mai 2022, d'un Programme départemental d'insertion (PDI) dans lequel est déclinée une série d'actions à la faveur des publics en difficultés.

Pour pouvoir être mis en œuvre, ce PDI est associé à un Pacte territorial pour l'insertion (PTI), lequel a pour objectif de mettre en cohérence les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et de les coordonner sur le territoire creusois.

Si la première des missions du Département de la Creuse recouvre l'ensemble du champ social (elle représente la moitié de son budget de fonctionnement), les autres compétences majeures concernent l'entretien et les aménagements des routes départementales ainsi que les collèges.

Au-delà de ces compétences obligatoires, le Département de la Creuse développe des politiques en faveur du numérique, des territoires, de l'environnement, du tourisme et du sport.

Le Département de la Creuse est également présent dans le domaine culturel à travers des services qui lui sont propres -Archives départementales, Bibliothèque départementale (Direction de la lecture publique), Unité Patrimoine et paysages - ainsi que dans des structures mixtes ou associatives comme l'Agence Creuse Tourisme, la Cité internationale de la Tapisserie, le Conservatoire départemental Emile Goué, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Creuse (CAUE 23).

Pour contribuer à l'élaboration de la politique départementale, la mettre en œuvre sur le terrain, au contact et au service de la population, le Département de la Creuse a organisé son administration regroupant plus de 1.100 agents en directions fonctionnelles et trois pôles opérationnels (Cohésion sociale, Cohésion des territoires, et Ressources et modernisation).

#### **Partenariat habituel dans les domaines concernés :**

**Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en œuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale (il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).**

Afin de mener à bien ses missions dans le domaine de l'action sociale, le Département de la Creuse travaille en collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels sur le champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du social, en premier lieu les services de l'Etat et plus particulièrement la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Nouvelle Aquitaine (DREETS), la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), l'agence régionale de la santé (ARS) en matière de soins et de santé, mais aussi le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire, le Pôle Emploi, les Chambres consulaires, les Maisons de l'Emploi et de la Formation (Aubusson et La Souterraine), tous les membres du Service Public de l'Emploi, les organismes sociaux dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA), la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), divers partenaires locaux en matière d'action sociale tels que les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Le Département de la Creuse entretient également des partenariats avec le maillage associatif local (Maisons des Jeunes et de la Culture, associations caritatives, centres sociaux etc.).

**Situation financière (pour les organismes privés) : êtes-vous un organisme privé ?**

Non

## Représentant légal

### Civilité

Madame

### Nom du représentant légal

SIMONET

### Prénom du représentant légal

Valérie

### Fonction dans l'organisme

Présidente du Conseil départemental de la Creuse

### Adresse mail du représentant légal

presidente@creuse.fr

### Téléphone

0544302301

### Capacité du représentant légal renseignée ?

Oui

### Y'a t-il une délégation de signature ?

Oui

## Délégués

Nom	Prénom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone
BOMBARDIER	Philippe	Directeur général des services	pbombardier@creuse.fr	0544302330
METGE	Philippe	Directeur général adjoint - Pôle Cohésion Sociale	pmetge@creuse.fr	0764873340

## DESCRIPTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

### Informations générales de la demande de subvention globale

**Programme opérationnel**

Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

**Région administrative**

Nouvelle-Aquitaine

**Service responsable**

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE NOUVELLE AQUITAINE

**Intitulé de la subvention globale**

SG FSE+ CD23

**Période prévue pour la programmation des opérations individuelles**

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

**Période prévue pour la réalisation des opérations individuelles**

Du 01/01/2022 au 31/12/2028

### Expériences de gestion

**Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention globale ?**

Oui

Si oui, Préciser les numéros de dossiers

201500053 201800002

**Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention individuelle (convention « simple ») ?**

Non

## Moyens humains

### Quel est le nombre d'ETP mobilisé par la structure pour assurer la gestion de la subvention globale ?

2,8 ETP sont prévus pour assurer la gestion de la subvention globale.

Cela représente trois agents (dont une en temps partiel à 80%) au sein de la direction de l'insertion et du logement (DIL) :

- deux gestionnaires en charge de l'instruction et du contrôle des opérations
- un chargé de projet FSE en charge du suivi de la subvention globale et du support aux gestionnaires et aux porteurs.

### Le personnel mobilisé dispose-t-il d'une expérience en matière de gestion ou de contrôle des fonds structurels ?

Non

### Si non, précisez les dispositions envisagées pour remédier à cette situation.

Les agents en charge de la gestion de la subvention globale n'ont pas d'antériorité dans ce domaine.

En revanche, tous ont une parfaite connaissance du fonctionnement de l'administration publique. Deux d'entre eux peuvent également se prévaloir d'une expérience significative dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

En outre, des suivis de formations en lien direct avec le Fonds social européen ont été entrepris (réalisation des contrôles de services faits par le cabinet FAR Conseils par exemple) et vont se poursuivre tout au long de la période de gestion de la subvention globale.

Enfin, un agent de la hiérarchie directe a suivi en lien avec les précédents agents en poste le déroulement de la programmation 2014-2020 et dispose ainsi de connaissances et de savoir-faire pouvant être mobilisés en appui aux agents en charge de la programmation 2022-2027.

### Envisagez-vous d'externaliser certaines tâches de gestion ?

Oui

### Si oui, justifiez

A ce stade, une externalisation de tâches n'est pas prévue. Toutefois, le Département de la Creuse souhaite maintenir cette possibilité ouverte. En effet, certains aléas qui interviendraient au cours des six années que couvre la programmation pourraient être susceptibles de justifier le recours à un prestataire extérieur (par exemple pour la réalisation de CSF).

## Capacité financière

**Par quels moyens allez-vous assurer les avances aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient des défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent ?**

Le compte administratif 2021 se clôture sur un excédent de + 2.517.809,60 euros, ce qui est gage d'une bonne gestion des deniers.

Il est détaillé comme suit :

Pour les Recettes :

Recettes investissement 31.185.499 euros

Recettes fonctionnement 193.830.853,93 euros

Pour les Dépenses :

Dépenses d'investissement 39.340.456,29 euros

Dépenses de fonctionnement 183.158.087,04 euros

En outre, le budget de la collectivité au titre de l'année 2022 s'élève à la somme de 277.355.860 euros, ce qui permet d'assurer les avances aux organismes bénéficiaires ainsi que la prise en charge des défaillances de gestion éventuelles.

En outre, le Département de la Creuse a par ailleurs déjà été organisme intermédiaire en charge d'une subvention globale FSE. La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine a renouvelé sa confiance en ses capacités de gestion d'une subvention globale en accordant, par décision du 4 juin 2021, de nouveau le statut d'organisme intermédiaire au Département de la Creuse pour la programmation 2021-2027.

Concernant l'organisation de la gestion des avances, des acomptes et des soldes aux bénéficiaires, ceux-ci sont prévus dans le budget de la direction de l'insertion et du logement et sont donc auto-financés par le Département de la Creuse.

Les avances aux porteurs sont versées après conventionnement et réception de l'information de démarrage de la prestation.

Les acomptes et les soldes sont versés après le contrôle de service fait diligenté respectivement sur bilan intermédiaire ou bilan final.

Ces dépenses sont ensuite remontées après certification en vu du remboursement du FSE+ à la collectivité.

S'agissant de la prise en charge des éventuelles corrections financières qui découleraient des défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent, dans la mesure où tous les versements FSE+ sont avancés par le Département de la Creuse, elle sera assurée par la collectivité avant remboursement par l'Union européenne (sauf dans le cas d'erreur incombant au Département ou d'impossibilité de recouvrement dû à la disparition de la structure bénéficiaire).

Il convient de noter que le Département de la Creuse ne recouvrera pas les indus FSE+ dont le montant serait inférieur ou égal à 30 euros, dans un soucis d'alignement avec la réglementation applicable à l'Etat.

**Par quels moyens allez-vous assurer le remboursement des organismes bénéficiaires dans le délai réglementaire des 80 jours prévus à l'article 74 du règlement général ?**

Le remboursement de l'organisme bénéficiaire est déclenché par la validation du contrôle de service fait (acompte dans le cas d'un bilan intermédiaire, solde dans le cas d'un bilan final).

Le délai de 80 jours prévu par l'article 74 du règlement 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 dit « règlement général » pour assurer le remboursement des organismes bénéficiaires sera respecté par le Département de la Creuse dans la mesure où 2,8 ETP sont consacrés à la gestion du FSE+. De plus, un agent au sein de la Direction insertion et logement dont dépend le service FSE+ est en charge d'effectuer les modalités purement comptables (engagement des dépenses).

Également, une direction composée de dix agents est consacrée à la gestion du budget de la collectivité de sorte que les prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M52 sont respectées. Deux agents de cette direction sont de surcroit les interlocuteurs privilégiés du service FSE+.

## OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET RECUEIL DES DONNEES RELATIVES AUX INDICATEURS

### Recueil des données relatives aux indicateurs

**Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de s'assurer de la collecte des données permettant le renseignement des indicateurs liés aux participants ?**

L'utilisation d'un questionnaire à l'entrée et à la sortie des participants à une opération, reprenant les éléments indiqués dans les annexes I et II du Règlement UE n° 2021/1057 relatif au FSE+, est prévue.

Cette obligation sera en premier lieu exposée au sein même des appels à projets publiés par le Département de la Creuse.

Ensuite, dans le cadre du déroulement de l'opération, des rappels seront réalisés auprès des porteurs. L'accent sera également mis sur la nécessité d'une saisine au fil de l'eau, ce qui permettra un contrôle régulier des entrées dans MDFSE+ par le service FSE.

Enfin, les visites sur place seront aussi l'occasion d'attirer l'attention des porteurs sur l'importance de la collecte de données fiables et complètes.

**Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de contrôler la qualité des données saisies par les opérateurs sélectionnés afin de permettre à l'autorité de gestion de respecter ses obligations au titre de l'article 69§4 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes ?**

Afin de contrôler la qualité des données saisies par les porteurs de projets et de garantir leurs fiabilité et exactitude ainsi que le prescrit l'article 69 § 4 du règlement UE n° 2021/1060, le Département de la Creuse encouragera les porteurs de projets à créer en interne une base de données Excel pour assurer le suivi des participants, des actions et des justificatifs d'éligibilité, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

En cas de recours à des prestataires, les porteurs seront incités à leur demander de produire de manière régulière les questionnaires d'entrée FSE+, les documents attestant de sa situation lors de l'entrée dans le dispositif (attestation de droits CAF ou Pôle Emploi par exemple) et les justificatifs de présence effective sur l'action (feuilles d'émargement par exemple).

Dans les deux hypothèses, il sera exigé du porteur de contrôler les justificatifs ainsi recueillis et de procéder à la saisie des données dans Ma Démarche FSE+.

En outre, les visites sur place diligentées par le service gestionnaire FSE+ du Département de la Creuse permettront de vérifier en flux le système de collecte de données utilisé par le porteur et de rappeler, au besoin, qu'il convient de remplir ces éléments au fil de l'eau.

Par ailleurs, le Département informera les porteurs de l'existence de documents supports du gouvernement type "Guide sur les indicateurs du PO national « emploi-inclusion » FSE" et leur indiquera où les consulter.

De même, des réunions d'informations à l'attention des porteurs retenus seront organisées, ainsi qu'il en a déjà été menées sur ce thème précisément au cours de la précédente programmation.

Enfin, les porteurs seront informés du fait que les agents du service FSE+ du Département de la Creuse sont à leur disposition par téléphone, courriel ou rendez-vous pour toute difficulté rencontrée dans le cadre du suivi des indicateurs FSE+.

## Obligations de publicité

### Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE+

S'agissant de l'obligation faite au Département :

Les cibles des actions de communication seront les porteurs de projets, les participants, les partenaires institutionnels et plus largement le grand public.

Le site internet du Département de la Creuse affichera les logos de la charte graphique du Fonds Social Européen Plus. L'emblème de l'Union Européenne avec la mention UNION EUROPEENNE renverra vers le site de l'Union et le logo « L'Europe s'engage en France » renverra vers le site officiel national du FSE+. Une présentation de la subvention globale FSE+ et des axes d'intervention dans lesquels s'inscrivent les projets cofinancés figurera également sur le site internet de la collectivité.

Le magazine mensuel de la Creuse adressé à toute la population départementale sera, comme lors de la précédente programmation, ponctuellement utilisé pour communiquer sur les actions cofinancées par le FSE+ sur le territoire. Cela permettra ici aussi de mentionner le soutien de l'Union européenne et d'y faire figurer les logos dédiés.

L'affichage informant du cofinancement du FSE+ sera présent dans les locaux du Département de la Creuse et dans les unités territoriales d'action sociale (UTAS).

L'intégralité des documents utilisés dans le cadre du FSE+ émanant du service gestionnaire, ainsi que les courriels, feront mention du cofinancement via les logos FSE+ idoines : « L'Europe s'engage en France » et l'emblème de l'Union Européenne comprenant la mention UNION EUROPEENNE respectant la Charte graphique décrite dans le règlement UE n° 2021/1060. En cas de marché public, les pièces relatives au marché feront état du cofinancement par le FSE+.

Dans le cadre de la subvention globale FSE 2014-2020, le Département de la Creuse a réalisé, grâce aux crédits alloués aux actions de communication, divers objets publicitaires, notamment des clefs USB gravées de l'emblème de l'Union Européenne et mentionnant la Creuse et le Fonds Social Européen ainsi que des roll-up promouvant les effets du FSE sur le territoire et ses valeurs cardinales. Dans le même sens, une plaquette informative sur le FSE réalisée par le service gestionnaire du Département de la Creuse avait été distribuée dans chaque boîte aux lettres de Creuse.

Les dispositions prises pour respecter les obligations de publicité et d'information resteront actives pendant toute la durée de réalisation des projets programmés dans le cadre de la subvention globale.

S'agissant de l'obligation faite aux porteurs de projets :

Dans un premier temps, les porteurs de projets seront informés du dépôt, par le Département de la Creuse, de la demande de subvention globale de cofinancement FSE+ dès son effectivité.

Ensuite, à l'occasion de la publication des appels à projets par le Département, leur attention sera attirée sur la mise à disposition, sur le site institutionnel de la collectivité, d'un guide aux porteurs de projets, actuellement en cours de finalisation, dans lequel sera détaillé l'ensemble des sujétions inhérentes au FSE+ dont les prescriptions en matière de communication et publicité. Un renvoi vers le site FSE+ du gouvernement sera également indiqué en signalant aussi l'existence du générateur de modèles. En outre, dès l'appel à projets, les sanctions inhérentes au non respect de ces obligations seront présentées aux porteurs. Il en sera de même lors des visites sur place.

Dans les réponses aux appels à projets et les demandes de cofinancement FSE+, les porteurs devront préciser la manière avec laquelle ils comptent mettre en œuvre l'obligation de publicité.

La convention signée entre le Département et le porteur de projet rappelle aussi les obligations de publicité et de communication qui lui incombent.

Ces obligations devront par ailleurs perdurer tout au long de la réalisation de l'opération ainsi cofinancée. Les visites sur place permettront une vérification de l'effectivité de la publicité du cofinancement européen dans les locaux, les différents supports, etc.

Enfin, les bilans intermédiaires et finaux qui seront établis par les porteurs devront détailler les modalités de mise en pratique de cette obligation. Le service gestionnaire du FSE+ au sein du Département veillera particulièrement à leurs études lors des contrôles de services faits notamment.

## CADRE D'INTERVENTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

### Opérations internes

**Avez-vous des opérations internes ?**

Oui

**Si oui, préciser l'organisation mise en place pour garantir une séparation fonctionnelle suffisante.**

Pour les opérations internes au Département de la Creuse, c'est la direction porteuse qui déposera les demandes de cofinancement FSE+, les bilans intermédiaires et finaux sur "MaDémarcheFSE+".

Cette direction porteuse sera sans lien hiérarchique avec la direction de l'insertion et du logement qui assure le suivi de la subvention globale FSE+.

Les agents qui assureront le suivi des opérations internes sous la prochaine programmation de FSE+ seront formés à l'utilisation des outils et exigences liés au financement européen.

Afin d'assurer les missions incombant aux porteurs de projets en terme de qualité des données saisies (gestion des indicateurs), la direction porteuse s'appuiera sur les éléments qualitatifs dans le but de renseigner MDFSE+ et de réaliser les bilans.

Il convient en outre de noter que la direction porteuse de projets pour les opérations internes n'interviendra aucunement dans les missions d'instruction ou de contrôle de l'opération qui demeurent réalisées par le service FSE de la DIL, de la même manière que le service FSE adoptera le même comportement qu'à l'égard de porteurs de projets externes. Ainsi, les opérations internes font l'objet d'un traitement identique à celui appliqué à une opération externe.

Pour mémoire, lors de la précédente programmation FSE, la direction porteuse était la DRH qui disposait de 0,20 ETP couvert par deux agents qui ont été formés à l'utilisation de l'application MDFSE et aux procédures FSE. La Direction de l'action sociale de proximité (DASP) était également partie prenante dans la mise en œuvre d'une opération interne (accompagnement global) et des agents dédiés assuraient la saisine des indicateurs participants.

### Détails des objectifs spécifiques

- 1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

### **Contexte, diagnostic de la situation**

En 2018, le département de la Creuse comptait 117.503 habitants.

La population en Creuse est en baisse depuis maintenant plusieurs décennies, en raison notamment d'un taux de natalité insuffisant qui ne compense pas le nombre de décès d'une population vieillissante (38,4% a plus de 60 ans). Aussi, les déplacements démographiques en Creuse restent très faibles, et ne viennent pas, là encore, participer à l'augmentation des habitants dans le département.

Il en résulte une très faible densité de population avec 21,1 habitants au kilomètre carré (105,5 hab/km<sup>2</sup> pour la France), essentiellement regroupés autour des villes de Guéret, La Souterraine et Aubusson.

La population en Creuse souffre d'un taux de pauvreté de 18,1 % en 2019, un chiffre en baisse mais malgré tout supérieur à la moyenne nationale qui était de 14,6% la même année. Alors qu'à la fin de l'année 2021, le taux de chômage en Creuse était de 7% et celui en France de 7,4%.

Les habitants de Creuse en emploi sont majoritairement des salariés, mais il convient de noter que la part de travailleurs non-salariés est plus élevée qu'en Nouvelle Aquitaine et en France.

Les métiers dits « en tension » sont ceux des secteurs de l'aide à la personne, des chauffeurs routiers et de l'hôtellerie/restauration.

Les principaux freins à l'emploi identifiés en Creuse sont les difficultés de mobilité, l'exclusion numérique et les problématiques de santé.

Enfin, s'agissant des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ils représentent 2.504 foyers creusois à la fin 2021, dont 20% ont moins de 30 ans et 10% plus de 60 ans. Soulignons que ce chiffre est en baisse par rapport à l'année précédente.

### **Objectifs stratégiques et moyens mobilisés**

Objectif stratégique : Mobiliser les compétences individuelles de la personne accompagnée pour élaborer un projet professionnel en adéquation avec le marché du travail et permettre un retour à l'emploi

- Moyen : identifier les compétences et systématiser la réalisation de diagnostics
- Moyen : élaborer un parcours professionnel
- Moyen : orienter vers des contrats aidés
- Moyen : identifier ce qui pourrait représenter un ou des obstacles au retour vers l'emploi

Objectif stratégique : faciliter les parcours professionnels

- Moyen : agir directement sur les difficultés décelées dans les domaines du numérique, de la mobilité, et de la garde d'enfants

Objectif stratégique : développer les projets d'innovation sociale et les structures de l'insertion par l'activité économique

- Moyen : soutenir les structures de l'IAE
- 

Objectif stratégique : assurer la cohérence et la complétude de l'offre d'insertion et mobiliser les employeurs

- Moyen : activer et favoriser le développement des clauses sociales dans les contrats publics
- Moyen : anticiper et repérer les besoins des employeurs des métiers dits en tension par la formation des publics cible et la mise en place de tutorats et d'immersion en entreprise

### Types d'actions prévues

I. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :

- o le repérage, l'orientation et l'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi (hors actions de formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences (dont VAE), mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc.

- o la levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique). Dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).

- o la coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

II. Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes :

- o évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi ;
- o appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage ;
- o développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
- o lutte contre les discriminations ;
- o coordination de la relation aux employeurs.

III. Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant) pouvant comprendre :

- l'appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;
- le renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises ;
- le développement de l'accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'insertion par l'activité économique vers l'emploi ;
- l'expérimentation de l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux de l'insertion par l'activité économique dans les territoires ;
- l'appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l'amélioration des pratiques et à la formation des salariés encadrants des structures de l'IAE en lien avec le financement des têtes de réseau nationales.

IV. Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée, notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

En outre, il faut souligner le fait qu'en vertu des lignes de partages établies dans le cadre de l'Accord régional entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'État signé le 16 mars 2022, le Département de la Creuse n'interviendra pas au titre du soutien et du développement de l'emploi par l'économie sociale et solidaire.

### Publics cibles

Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,
- demandeurs d'emploi de longue durée,
- travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié,
- personnes inactives,
- bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits),
- ressortissants de pays tiers,
- personnes placées sous-main de justice,
- personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.
- les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique, et des entreprises adaptées et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

### Mode de gestion

Année	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers	FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire	Total FSE
2022	443 834,00 € 95,18 %	22 467,00 € 4,82 %	466 301,00 €
2023	459 283,00 € 69,61 %	200 505,00 € 30,39 %	659 788,00 €
2024	397 197,00 € 66,19 %	202 891,00 € 33,81 %	600 088,00 €
2025	297 196,00 € 56,56 %	228 277,00 € 43,44 %	525 473,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>1 597 510,00 €</b>	<b>654 140,00 €</b>	<b>2 251 650,00 €</b>

## Contreparties nationales

Année	Organisme intermédiaire Public	Autres - Privé	Autres - Public	Total contributions
2022	244 164,00 €	0,00 €	178 709,00 €	422 873,00 €
2023	283 233,00 €	0,00 €	156 620,00 €	439 853,00 €
2024	298 638,00 €	0,00 €	101 415,00 €	400 053,00 €
2025	250 228,00 €	0,00 €	100 081,00 €	350 309,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>1 076 263,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>536 825,00 €</b>	<b>1 613 088,00 €</b>

## Indicateurs de suivi

Type d'indicateur	Indicateur	Cible	Unité
Aucune donnée renseignée			

- 1.I Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

### Contexte, diagnostic de la situation

En 2018, le département de la Creuse comptait 117.503 habitants.

La population en Creuse est en baisse depuis maintenant plusieurs décennies, en raison notamment d'un taux de natalité insuffisant qui ne compense pas le nombre de décès d'une population vieillissante (38,4% a plus de 60 ans). Aussi, les déplacements démographiques en Creuse restent très faibles, et ne viennent pas, là encore, participer à l'augmentation des habitants dans le département.

Il en résulte une très faible densité de population avec 21,1 habitants au kilomètre carré (105,5 hab/km<sup>2</sup> pour la France), essentiellement regroupés autour des villes de Guéret, La Souterraine et Aubusson.

La population en Creuse souffre d'un taux de pauvreté de 18,1 % en 2019, un chiffre en baisse mais malgré tout supérieur à la moyenne nationale qui était de 14,6% la même année. Alors qu'à la fin de l'année 2021, le taux de chômage en Creuse était de 7% et celui en France de 7,4%.

Les habitants de Creuse en emploi sont majoritairement des salariés, mais il convient de noter que la part de travailleurs non-salariés est plus élevée qu'en Nouvelle Aquitaine et en France.

Les métiers dits « en tension » sont ceux des secteurs de l'aide à la personne, des chauffeurs routiers et de l'hôtellerie/restauration.

Les principaux freins à l'emploi identifiés en Creuse sont les difficultés de mobilité, l'exclusion numérique et les problématiques de santé.

Enfin, s'agissant des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ils représentent 2.504 foyers creusois à la fin 2021, dont 20% ont moins de 30 ans et 10% plus de 60 ans. Soulignons que ce chiffre est en baisse par rapport à l'année précédente.

### **Objectifs stratégiques et moyens mobilisés**

Objectif stratégique : favoriser l'inclusion sociale et tendre vers l'autonomie

- Moyen : agir sur les conditions de vie (notamment logement) à travers des ateliers et des accompagnements des cellules familiales afin de garantir l'égalité de tous
  
- Moyen : favoriser l'implication citoyenne et développer des savoir-faire et savoir-être en vue d'une meilleure inclusion sociale

### **Types d'actions prévues**

Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

I. Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus :

- Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :

- ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.),
  - expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement,
  - formation, professionnalisation et mise en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles,
  - coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets ;
- Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des élément(s) suivant(s) :
- Grande précarité
  - Actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes) et soutien au réseau des accueils de jour (ex. orientation sociale)
  - Aides matérielles : fourniture de biens de première nécessité dans le cadre d'un accompagnement ou de l'accueil
  - Remobilisation
  - Actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisir et les vacances collectives,
  - Aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens
  - Accès aux droits et aux services
  - Accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d'un accompagnement et/ou de l'accueil
  - Accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination
  - Accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours
  - Apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques

## II. Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion :

- accompagnement des enfants vers l'intégration sociale via des activités de type culturel, sportif et/ou de loisir
- éducation et information à la santé
- formation des professionnels de l'enfance
- accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériels

## III. Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement :

- Accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne

## IV. Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne :

- Prise en charge et mise à l'abri des victimes
- Soutien, notamment via de la formation, des services sociaux de protection ou de prise en charge des victimes
- Appui aux campagnes de sensibilisation et prévention.

A noter que dans le cadre de la mise en œuvre de cet objectif spécifique, le Département de la Creuse n'interviendra pas sur la formation aux compétences clés mais que, dans le cadre d'un accompagnement global à l'insertion professionnelle, les bénéficiaires des opérations pourront être orientés vers les formations aux compétences clés mises en place par la Région Nouvelle Aquitaine. Ainsi, le Département de la Creuse interviendra en amont du positionnement de la formation - par exemple sur le repérage des publics en situation d'illettrisme - afin de les accompagner vers des parcours de formation proposés par la Région Nouvelle Aquitaine.

Par ailleurs, dans le cadre des parcours d'inclusion sociale, le Département de la Creuse pourra mettre en œuvre des actions visant à lever des freins à l'accès à la formation, et des accompagnements de remise à niveau pour les personnes ne disposant pas des prérequis nécessaires au suivi d'une formation : ateliers sociolinguistiques, accompagnement aux usages numériques pour l'accès aux droits et aux démarches d'insertion (à l'exclusion des stagiaires de la formation professionnelle).

Dans la logique d'un continuum d'intervention en faveur des publics concernés, le Département de la Creuse informera préalablement la Région Nouvelle Aquitaine et l'autorité de gestion déléguée des opérations susceptibles de mettre en œuvre ce type d'actions.

### **Publics cibles**

Publics fragilisés, exclus et vulnérables :

- Personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion :
- bénéficiaires de minimas sociaux,
- mineurs et jeunes majeurs de l'ASE (dont les MNA), jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE,
- ressortissants de pays tiers y compris ceux sous statut de protection,
- personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage,
- personnes sous main de justice,
- personnes sans domicile fixe,
- foyers monoparentaux ;
- Actions visant les enfants, tous ceux concernés par une situation d'exclusion dont les enfants :
- vivant dans des contextes informels,
- sans-abri,
- relevant des dispositifs ASE y compris MNA,
- bénéficiant d'une prise en charge alternative (protection de remplacement),
- ayant des besoins spécifiques (handicap...),
- en situation ou à risque de pauvreté ;
- Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement, les personnes :
- sans logement,
- mal logés (habitat insalubre) ou à risque de perte de logement,
- reconnues prioritaires au titre du DALO ;
- Actions visant à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales :
- victimes de violences, en particulier les femmes et les enfants.

## Mode de gestion

Année	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers	FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire	Total FSE
2022	17 177,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	17 177,00 €
2023	17 178,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	17 178,00 €
2024	153 869,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	153 869,00 €
2025	188 224,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	188 224,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>376 448,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>376 448,00 €</b>

## Contreparties nationales

Année	Organisme intermédiaire Public	Autres - Privé	Autres - Public	Total contributions
2022	0,00 €	0,00 €	25 766,00 €	25 766,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	25 766,00 €	25 766,00 €
2024	51 290,00 €	0,00 €	51 289,00 €	102 579,00 €
2025	62 742,00 €	0,00 €	62 740,00 €	125 482,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>114 032,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>165 561,00 €</b>	<b>279 593,00 €</b>

## Indicateurs de suivi

Type d'indicateur	Indicateur	Cible	Unité
Aucune donnée renseignée			

## ANALYSE DU CADRE D'INTERVENTION

### Domaine de compétences de l'organisme intermédiaire

#### Correspondance avec les domaines de compétence avérés de l'organisme

Précisez dans quelle mesure les objectifs spécifiques et les dispositifs envisagés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence reconnu de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...

Comme développé supra, le Département est, de par la Constitution et la loi, le chef de file de l'action sociale en France, au titre de laquelle figure notamment l'insertion et le développement social.

C'est dans ce cadre, et face à l'expertise de cet échelon administratif, que l'État lui a confié dès 2004 la gestion du dispositif de revenu minimum d'insertion (RMI – loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité), devenu revenu de solidarité active (RSA) par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Dans ce dernier texte, sont créés les programmes départementaux d'insertion (PDI) dont les départements doivent se doter afin de définir leur politique en matière d'insertion.

Au Département de la Creuse, cette offre d'insertion ainsi décrite relève aussi bien du droit commun que d'une politique volontariste à destination des creusois bénéficiaires du RSA mais plus largement, à tout public qui rencontre des difficultés d'insertion professionnelle et/ou sociale.

Les objectifs spécifiques de la subvention globale s'inscrivent donc dans les politiques publiques de l'insertion menées en Creuse, lesquelles sont notamment pilotées au sein du Pacte territorial pour l'insertion.

Dans le cadre plus précis des finalités des objectifs spécifiques du PON FSE+, il est possible d'illustrer les compétences et actions du Département par les nombreux partenariats ou schémas départementaux dont certains sont détaillés ci-après :

- OS H : Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés :

- Le Pacte régional de l'investissement dans les compétences (PIC) passé avec la Région Nouvelle Aquitaine et le travail en étroite collaboration avec l'État dans le cadre du Programme départemental d'insertion par l'activité économique (PDIAE) qu'il porte : contribution aux actions du Département pour le développement de l'Insertion par l'activité économique (IAE – Chantiers d'insertion)
- Un travail est mené sur le territoire, en lien avec la Direction déléguée au numérique de l'État dans le cadre du projet de société numérique portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, lui-même s'inscrivant dans le Plan de relance : contribution aux actions départementales menées contre l'illectronisme et participant à la levée des freins numériques
- Le Département souscrit et participe au Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles notamment en mettant en place des actions de valorisation des compétences transversales. La Région Nouvelle Aquitaine a d'ailleurs manifestée son intérêt pour l'opération « Compétences transversales – Open Badges » cofinancée par le FSE : un partenariat en ce sens est envisagé à l'horizon 2024
- Un contrat opérationnel de mobilité est en cours d'élaboration entre le Département et la Région. : en lien avec les actions "Mobilité" menées depuis plusieurs années par la collectivité grâce au cofinancement européen.
  
- OS L : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants :
  
- Adoption par le Conseil départemental en 2016 d'un schéma territorial des services aux familles dont les objectifs sont de parvenir à un diagnostic partagé des besoins sur les territoires, de développer des services aux familles (solution d'accueil pour les jeunes enfants et dispositifs de soutien à la parentalité) et de réduire les inégalités territoriales et sociales
- Adoption en 2022 d'un schéma départemental de l'autonomie par le Conseil départemental de la Creuse en vue d'agir activement à l'inclusion des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap en adaptant l'offre existante à la réalité de la Creuse et de ses besoins, en mettant en place le parcours de la personne et en agissant sur la prévention pour préserver et développer la citoyenneté et la participation à la vie sociale
- Adoption en 2021 du schéma départemental de protection de l'enfance qui intègre les missions fixées par la loi concernant l'Aide Sociale à l'Enfance n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, recentrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant et participe ainsi à l'intégration sociale des enfants, ce qui constitue là aussi un des objectifs du PON FSE+.
- Le département de la Creuse collabore aux côtés de l'État dans le cadre de la Convention de lutte contre la précarité et d'accès à l'emploi signée par la Préfète en 2021 qui s'inscrit dans le contexte du comité de suivi de lutte contre la précarité. Ce comité a été instauré dans le contexte de la crise sanitaire, et de ses conséquences économiques et sociales. Il vise à coordonner l'action des différents acteurs en charge de la lutte contre la précarité, pour accompagner les publics fragilisés par la situation sanitaire. Dans le cadre de ce comité, l'avenant 2021 de la contractualisation des actions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) constitue l'élément central de la stratégie de lutte contre la pauvreté.
- Un schéma départemental en faveur de l'inclusion sociale des pratiques artistiques et culturelles est en cours d'élaboration.

## Stratégie de l'organisme intermédiaire

### Décrivez les objectifs et la stratégie poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre du FSE+ pour la période 2021/2027

Le PDI en vigueur en Creuse s'articule autour de trois axes, eux-mêmes déclinés en plusieurs actions, comme suit :

AXE 1 : Déterminer les besoins en emploi à pourvoir dans le département de la Creuse

Action 1 : A travers le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), accentuer et coordonner le réseau d'acteurs et les outils de l'insertion pour des actions et des accompagnements améliorés.

Action 2 : initier une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPEC)

Action 3 : définir les potentialités du milieu associatif et du bénévolat

Action 4 : recenser les offres de formation sur le territoire et en périphérie

Action 5 : partager les fiches métiers des emplois en tension

Action 6 : accentuer l'usage de clauses sociales dans les marchés des collectivités locales creusoises

Action 7 : accompagner la création d'une EBE (entreprise à but d'emploi) pour la mise en place de TTZCLD (territoire zéro chômeur de longue durée) sur le pays de Guéret

AXE 2 : Accéder à l'emploi en proposant un accompagnement adapté à chaque étape du parcours

Action 8 : Systématiser la réalisation d'un bilan de compétences des publics concernés par des «Coaches professionnels et de vie »

Action 9 : Elaborer un parcours professionnel

Action 10 : Mettre en situation vers l'emploi

Action 11 : Mettre en emploi

AXE 3 : Évaluation continue du programme par les usagers et les partenaires

Action 12 : Accélérer le démarrage du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa

Action 13 : Informer et améliorer l'appropriation par les bénéficiaires du cadre global de l'accompagnement

Action 14 : Favoriser et Initier une représentation des bénéficiaires au sein des instances de suivi du programme

Action 15 : Mettre en place les outils nécessaires pour évaluer les impacts des actions proposées dans le cadre du programme d'insertion.

Pour l'accès aux droits, aux besoins de première nécessité et à l'exercice de la citoyenneté, le premier axe concentre notamment les enjeux autour de problématiques majeures pour le territoire, comme :

- l'inclusion numérique dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches et de nécessité de lutte contre l'illectronisme, et contre la « fracture numérique » ;
- la santé pour répondre au défi de la prise en charge des publics cibles du PDI, ce facteur constituant un frein à l'entrée dans un parcours d'insertion durable ;
- l'accès à une alimentation de qualité et au logement ;

En ce qui concerne la facilitation de l'accès à l'emploi et à l'activité (axe 2), l'objectif clé est de permettre une bonne articulation entre les politiques publiques concourant à l'insertion professionnelle des publics définis comme prioritaires. Cela passe notamment par :

- une meilleure coordination des étapes du « parcours », et ce afin de notamment éviter les ruptures entre deux actions ou dispositifs pour les bénéficiaires ;
- un renforcement des liens avec les différents acteurs, notamment avec les autres collectivités comme la Région Nouvelle-Aquitaine de par son rôle en matière de formation professionnelle et plus généralement avec l'ensemble des acteurs de l'emploi pour trouver des solutions les plus pertinentes répondant le mieux aux besoins des entreprises et facilitant le passage de la formation à l'emploi pour les bénéficiaires. Ce besoin de renforcer les liens s'inscrit notamment dans les orientations stratégiques du « parcours sans couture » de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- le renforcement de l'accès à la formation, indispensable à l'accès à l'emploi, en apportant des réponses aux difficultés d'accès mais également de constitution de groupes suffisamment nombreux pour lancer des actions sur le territoire ;
- la reconnaissance des compétences, en particulier des compétences transversales, très recherchées par les employeurs, la mobilisation des dispositifs de mises en situation d'emploi, l'accompagnement à la création d'activité ;
- la levée de freins dits périphériques, liées notamment à la mobilité ou aux questions d'ordre linguistique.

Enfin, concernant le volet « renforcer de l'évaluation et la participation des usagers et mesure de l'impact des actions » (axe 3), les objectifs sont :

- le renforcement de la dimension évaluative du PTI/PDI, notamment en ce qui concerne l'impact des actions sur le parcours des publics bénéficiaires, ce renforcement passant notamment par la participation active de ces derniers et devant être organisée de manière à être permanente et si possible, transversale aux différentes politiques sociales ;
- le développement de temps d'analyse collectifs entre les partenaires, et ce afin de s'adapter aux différentes mutations sociales, économiques et/ou technologiques.

Dès lors, il apparaît que les objectifs poursuivis par le Département de la Creuse sont en corrélation avec ceux fixés par la Priorité 1 du Programme opérationnel national (PON) FSE+ « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ».

D'un point de vue stratégique, le FSE+ vient clairement au soutien de la mise en place d'actions prioritaires du PDI et permet ainsi au Département de la Creuse non seulement d'assurer un réel appui aux populations cibles, mais aussi de participer activement à la réalisation des objectifs du PON FSE+.

## Partenariats mis en place pour la subvention globale

**Quels seront les partenariats et les mécanismes d'animation de politique publique mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de cette subvention globale ? (accord stratégique avec d'autres partenaires, animation territoriale...)**

Afin de mener à bien ses missions dans le domaine de l'action sociale, le Département de la Creuse travaille en collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels sur le champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du social, en premier lieu les services de l'Etat et plus particulièrement la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Nouvelle Aquitaine (DREETS), la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), l'agence régionale de la santé (ARS) en matière de soins et de santé, mais aussi le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire, le Pôle Emploi, les Chambres consulaires, les Maisons de l'Emploi et de la Formation (Aubusson et La Souterraine), tous les membres du Service Public de l'Emploi, les organismes sociaux dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA), la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), divers partenaires locaux en matière d'action sociale tels que les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Le Département de la Creuse entretient également des partenariats avec le maillage associatif local (Maisons des Jeunes et de la Culture, associations caritatives, centres sociaux etc.).

En outre, le Comité Départemental de Développement Social (CDDS) est l'instance de pilotage du Pacte Territorial pour l'insertion. Dans un souci de lisibilité et d'efficacité, cette instance avait été choisie également pour piloter le plan de lutte contre la pauvreté initié par le Gouvernement Hollande. C'est pour cette raison qu'il est coprésidé par Madame la Préfète et Madame la Présidente du Conseil départemental.

Le CDDS est réuni régulièrement, mais est aussi consulté à distance, pour chaque appel à projets initié par le Département dans le cadre de la subvention globale de Fonds Social Européen dont il a la gestion. Il se compose :

- Des membres du service public de l'emploi
- Des Intercommunalités
- Des structures œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle : structures de l'insertion par l'activité économique, CCAS

Cette instance est reconnue dans le paysage départemental et a été plusieurs fois saluée au niveau du corps préfectoral.

Par ailleurs, l'approche globale de l'accompagnement, déclinée en Creuse par l'intermédiaire d'une première convention de partenariat avec Pôle Emploi, signée en janvier 2015, a permis un fort rapprochement entre les pratiques professionnelles de Pôle Emploi et celles du Conseil départemental. Cette convention a notamment permis de proposer à l'ensemble des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du rSa ou non, un accompagnement à la fois social et professionnel, mais également d'activer l'accompagnement social exclusif pour des personnes soumises à l'obligation de recherche d'emploi, mais en proie à des difficultés les plaçant dans l'impossibilité d'une reprise immédiate d'activité.

Enfin, le Département de la Creuse s'est engagé en février 2022 dans le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Dans ce cadre, il est prévu que l'équipe en charge du SPIE travaillera au profit de l'ensemble des institutions accompagnatrices (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, Conseil départemental). Elle sera composée de quatre ingénieurs de parcours. Ces quatre ETP interviendront à l'échelle de deux Unités Territoriales d'Action Sociale pour trois d'entre eux et à l'échelle départementale pour le 4 ième, qui aura pour mission de travailler sur les parcours d'insertion des porteurs de projet ou travailleurs non-salariés.

## CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

**Sollicitez-vous le cofinancement d'assistance technique pour le financement de dépenses liées à la mise en œuvre de la subvention globale ?**

Oui

### Précisez

Le Département de la Creuse doit assurer le financement de 2,8 ETP pour assurer en direct la gestion et le suivi de la subvention globale FSE+.

**Si oui, le montant d'assistance technique est**

500 000 €

- Soit 11,06% des dépenses totales
- Soit 19,03% du total des crédits du FSE sollicité

## PLAN DE FINANCEMENT

### Mode de gestion

Codification	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire		Total FSE
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	(a)
Objectif spécifique 1. h	1 597 510,00 €	70,95 %	654 140,00 €	29,05 %	2 251 650,00 €
Objectif spécifique 1. l	376 448,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	376 448,00 €
<b>Total</b>	<b>1 973 958,00 €</b>	<b>75,11 %</b>	<b>654 140,00 €</b>	<b>24,89 %</b>	<b>2 628 098,00 €</b>

## Récapitulatif par année

Fonds	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Année 4 - 2025	
Fonds social européen prévisionnel	483 478,00 €	51,87 %	676 966,00 €	59,25 %	753 957,00 €	60,00 %	713 697,00 €	60,00 %
Contrepartie nationale prévisionnelle	448 639,00 €	48,13 %	465 619,00 €	40,75 %	502 632,00 €	40,00 %	475 791,00 €	40,00 %
<b>Total</b>	<b>932 117,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 142 585,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 256 589,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 189 488,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Fonds	Année 5 - 2026		Année 6 - 2027		Total	
Fonds social européen prévisionnel	0,00 €	-	0,00 €	-	2 628 098,00 €	58,13 %
Contrepartie nationale prévisionnelle	0,00 €	-	0,00 €	-	1 892 681,00 €	41,87 %
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>4 520 779,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

## Synthèse financière

### Année 1 - 2022

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	466 301,00 €	244 164,00 €	57,74 %	0,00 €	0,00 %	178 709,00 €	42,26 %	422 873,00 €	889 174,00 €	52,44 %
Objectif spécifique 1.l	17 177,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	25 766,00 €	100,00 %	25 766,00 €	42 943,00 €	40,00 %
<b>Total</b>	<b>483 478,00 €</b>	<b>244 164,00 €</b>	<b>54,42 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>204 475,00 €</b>	<b>45,58 %</b>	<b>448 639,00 €</b>	<b>932 117,00 €</b>	<b>51,87 %</b>

Année 2 - 2023

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	659 788,00 €	283 233,00 €	64,39 %	0,00 €	0,00 %	156 620,00 €	35,61 %	439 853,00 €	1 099 641,00 €	60,00 %
Objectif spécifique 1.l	17 178,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	25 766,00 €	100,00 %	25 766,00 €	42 944,00 €	40,00 %
<b>Total</b>	<b>676 966,00 €</b>	<b>283 233,00 €</b>	<b>60,83 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>182 386,00 €</b>	<b>39,17 %</b>	<b>465 619,00 €</b>	<b>1 142 585,00 €</b>	<b>59,25 %</b>

Année 3 - 2024

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	600 088,00 €	298 638,00 €	74,65 %	0,00 €	0,00 %	101 415,00 €	25,35 %	400 053,00 €	1 000 141,00 €	60,00 %
Objectif spécifique 1.l	153 869,00 €	51 290,00 €	50,00 %	0,00 €	0,00 %	51 289,00 €	50,00 %	102 579,00 €	256 448,00 €	60,00 %
<b>Total</b>	<b>753 957,00 €</b>	<b>349 928,00 €</b>	<b>69,62 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>152 704,00 €</b>	<b>30,38 %</b>	<b>502 632,00 €</b>	<b>1 256 589,00 €</b>	<b>60,00 %</b>

Année 4 - 2025

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%			
Objectif spécifique 1.h	525 473,00 €	250 228,00 €	71,43 %	0,00 €	0,00 %	100 081,00 €	28,57 %	350 309,00 €	875 782,00 €	60,00 %
Objectif spécifique 1.l	188 224,00 €	62 742,00 €	50,00 %	0,00 €	0,00 %	62 740,00 €	50,00 %	125 482,00 €	313 706,00 €	60,00 %
<b>Total</b>	<b>713 697,00 €</b>	<b>312 970,00 €</b>	<b>65,78 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>162 821,00 €</b>	<b>34,22 %</b>	<b>475 791,00 €</b>	<b>1 189 488,00 €</b>	<b>60,00 %</b>

Année 5 - 2026

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%			
Objectif spécifique 1.h	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
Objectif spécifique 1.l	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>

Année 6 - 2027

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%			
Objectif spécifique 1.h	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
Objectif spécifique 1.l	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>

## Tableau récapitulatif des crédits FSE délégués par dispositifs et années

Objectif spécifique	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Année 4 - 2025	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Objectif spécifique 1.h	466 301,00 €	96,45 %	659 788,00 €	97,46 %	600 088,00 €	79,59 %	525 473,00 €	73,63 %
Objectif spécifique 1.l	17 177,00 €	3,55 %	17 178,00 €	2,54 %	153 869,00 €	20,41 %	188 224,00 €	26,37 %
<b>Total</b>	<b>483 478,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>676 966,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>753 957,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>713 697,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Objectif spécifique	Année 5 - 2026		Année 6 - 2027		Total	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Objectif spécifique 1.h	0,00 €	-	0,00 €	-	2 251 650,00 €	85,68 %
Objectif spécifique 1.l	0,00 €	-	0,00 €	-	376 448,00 €	14,32 %
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>2 628 098,00 €</b>	<b>100,00 %</b>